Service Interentreprises de Santé au Travail du Libournais

NOS CENTRES DE CONSULTATION

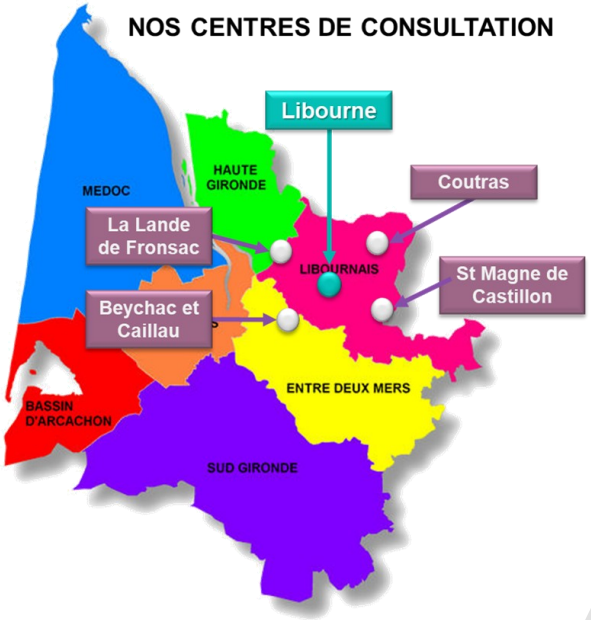

Proximité

Accompagnement

Conseil

NOS ADRESSES :

Libourne
5 rue Fimin Didot
33500 Libourne

Beychac et Caillau
Impasse de la joncasse
Lieu-dit Le Barbut
33750 Beychac et Caillau

Coutras
13 bis, lieu-dit A l'Atelier
33230 Coutras

La Lande de Fronsac
192 ZA L'illot
33240 La Lande de Fronsac

St Magne de Castillon
13 avenue du Général de Gaulle
33350 Saint Magne de Castillon

Contact@sistlib.org
www.sistlib.org
05.57.55.28.00

Membre du Réseau

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
NOUVELLE-AQUITAINE

MAI 2025 — SL

Service Interentreprises de Santé au Travail du Libournais

AMIANTE ET TRAVAIL

PRÉVENTION DES RISQUES

Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante est un minéral fibreux microscopique classé cancérogène.

L'amiante a été intégré à de nombreux matériaux de construction jusqu'en 1997, date de son interdiction en France.

Seules les entreprises formées peuvent intervenir sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante.

Aucun salarié ne peut être affecté à des travaux sur des matériaux amiantés sans avoir suivi une formation spécifique sous section 3 ou sous section 4 dispensée par un organisme agrée.

La gestion des déchets d'amiante est également encadrée de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières d'amiante pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage, et leur stockage.

L'amiante est une matière friable, ce qui signifie qu'il peut être fragmenté, pulvérisé ou réduit en poudre lorsqu'il est sec. De petites fibres et des amas de fibres peuvent être libérés dans l'air sous forme de poussières. L'inhalation de fibres d'amiante pendant leur fabrication ou leur utilisation constitue le principal risque pour la santé.

Quels sont les métiers exposés ?

- Ascensoriste
- Echafaudeur
- Électricien
- Menuisier
- Plombier -chauffagiste
- Carreleur
- Agriculteur
- Professionnel de la maintenance
- Activité de confinement et de retrait d'amiante
- Canalisateur

Les effets de l'amiante sur la santé

L'amiante est classé comme substance cancérogène avérée pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) depuis 1977.

Le temps de latence entre l'exposition et la pose du diagnostic est de **40 à 50 ans**, expliquant l'**âge moyen au diagnostic à 73 ans**.

L'exposition à l'amiante peut provoquer:

- Pathologie pleurale
- Fibrose pulmonaire pouvant évoluer vers l'insuffisance respiratoire
- Cancer de la plèvre, cancer broncho-pulmonaire
- Cancer de la thyroïde
- Cancer des ovaires

Les moyens de prévention

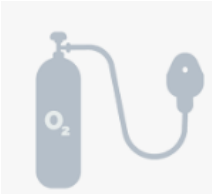

- Formation préalable à l'exposition
- Ne pas manger, boire ou fumer sur les lieux de travail
- En fonction du risque : port d'un appareil de protection respiratoire isolant à adduction d'air ou appareil de protection respiratoire anti poussières à ventilation assistée avec masque complet de classe d'efficacité TM3 P ou masque FFP3
- Port consécutif du masque (maximum 2h30)
- Retrait d'amiante : port de vêtements de travail étanches jetables de type 5 selon les normes européennes avec capuches, fermées au cou chevilles et poignets ou décontaminables

Obligation pour l'employeur d'établir une fiche d'exposition à l'amiante
(article R4412-120 du Code du travail)

Surveillance médicale

Au cours de l'exposition, par le médecin du travail de l'entreprise.

Après l'exposition, pour un salarié retraité assuré, par le médecin traitant et prise en charge par la sécurité sociale.